

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine BRUNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoir(s) : /

Votants : 15

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : BRUNEAU-CHAREIX-LARZILLIERRE-DESBORDES-MASSY-
DELPUECH-GALTIER-GARNIER--GEOFFROY-DELAGE-TEIXEIRA-
BERNARD-JOUEAU-BEAUDOU-BRAUD-AGOT

Pouvoirs : /

Secrétaire : Alain DELPUECH

Délibération N° 2026/12

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;
CONSIDERANT que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;
L'effectif légal du Conseil municipal de Meilhac étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de fixer à **TROIS** le nombre d'adjoints à la maire.

AUTORISE Madame Karine BRUNEAU à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 23 mars 2026

Le secrétaire,

Alain DELPUECH

La Maire,

Karine BRUNEAU



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.